



2024 - 28  
PF/JBD/GH

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION SUR LE DEPLACEMENT  
DE L'ARRET DE BUS SCOLAIRE AVENUE LAKANAL  
AU DROIT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAFON FELINE**

.....

**Le Maire du BOUSCAT,**

**VU** les articles L 2212 – 2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6, du Code des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 417-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et ses Articles R 232 et R 233 – 1,

**VU** l'arrêté municipal du 22 Mai 1959 portant réglementation de la circulation dans la Ville du BOUSCAT, modifié,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des aménagements de la circulation dans la ville du Bouscat, il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publique,

**A R R E T E**

**Article 1 : Suppression de l'arrêt de bus scolaire avenue Lakanal au droit de l'école Elémentaire Lafon Féline.**

**L'arrêt de bus scolaire est déplacé rue Buscaillet face aux numéros 14, 12 et 10. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur l'emprise de l'arrêt de bus, lors des horaires scolaires de fréquentation du bus. Il est délimité par un marquage au sol.**

**Article 2 :** Cet arrêté annule et remplace toutes dispositions prises antérieurement.

**Article 3 :** La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole et ses sous-traitants.

**Article 4 :** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Directeur Général des services de la Ville du Bouscat, Monsieur le Commissaire de Police du Bouscat, et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 22/05/2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Philippe FARGEON

